



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 23 mai 2023**

Date de la convocation : **Mardi 16 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : <b>10</b>		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint - BARCELONE Gaël - BECARD Denis - BOULIDAS Freddy - BROCHOT Jean-Baptiste - JOLY Fabien - PARISOT Xavier	DELFORGE Antoine à ROLLET Philippe	- M. SOURDET Alain
Total :	Total :	Total :
<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Nombre de votants		
<b>09</b>		

**1 : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe ROLLET a été désigné secrétaire de séance.

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**3 : Délibération relative au plan de financement prévisionnel modifié pour la rénovation du pignon nord de l'Eglise St Michel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,  
Vu le devis estimatif présenté et réactualisé depuis la première version adoptée en 2021,  
Vu la convention de partenariat signée avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une campagne de mécénat,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis relatif à l'opération intitulée « Travaux de rénovation de la façade Nord de l'Eglise St Michel ».

Le projet de travaux prévoit les interventions suivantes:

- Pose et dépose d'échafaudage + protection avec échelle plate sur toit ;

- Piquetage des joints de pierres au compresseur + manuel sur une profondeur de 3 cm à 5 cm environ ;
- Maçonnerie de pierres manquantes ;
- Joints de pierres au compresseur projetés de la marque Weber et Broutin hydrofuge écrasé à la truelle ;
- Brossage et nettoyage des pierres ;
- Enlèvement des gravats et nettoyage du chantier ;
- Réfection des moilons des grès en jambe de force chaux ciment hydrofugé.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement prévisionnel arrêté en vue de la réalisation de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (29.778 € TTC) - Rénovation façade Eglise St Michel				
	CHARGES	RECETTES		
<b>A. ESTIMATIONS DES TRAVAUX (HT)</b>	<b>30 015,00</b>			
Sous-Total A	<b>30 015,00</b>			
<b>B. IMPREVUS ET DIVERS (5% des charges totales)</b>	-			
Sous-Total A+B	<b>30 015,00</b>			
<b>C. TVA (20%)</b>	<b>6 003,00</b>			
Sous-Total A+B+C	<b>36 018,00</b>		Taux aide publ. HT	% du TTC
<b>CO-FINANCEMENTS (sollicités)</b>		<b>23 066,00</b>	<b>76,85</b>	<b>64,04</b>
Région Grand Est (50%) - <i>Subv. Attribuée</i>		12 100,00	40,31	<b>33,59</b>
Département de la Marne (20%) - <i>Subv. Attribuée</i>		4 963,00	16,54	<b>13,78</b>
DETR (20%) - Subvention sollicitée		<b>6 003,00</b>	16,67	<b>16,67</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>12 952,00</b>		<b>35,96</b>
Fonds propres		<b>8 028,34</b>		<b>22,29</b>
FCTVA (16,404%) - N+1		4 923,66		<b>13,67</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 015,00</b>	<b>30 015,00</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>36 018,00</b>	<b>36 018,00</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** l'opération intitulée « *Travaux de rénovation de la façade Nord de l'Eglise St Michel* » consistant à

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

**DECIDE** de solliciter pour cette opération :

- L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% du coût total HT des travaux réactualisé suite à l'augmentation du coût des matières premières;

**RAPPELLE** que plusieurs aides ont été obtenues à savoir :

- L'aide du département de la Marne au titre de la solidarité territoriale à hauteur de 4.963 € sur une base éligible de 24.815€ HT (arrêté attributif de subvention du président du Conseil départemental de la Marne);
- L'aide de la Région Grand Est au titre du dispositif « *Relance rurale – Soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public, des communes de moins de 500 habitants* » à hauteur de 50% du montant total HT s'élevant à 40.975€ plafonné à 40.000€ correspondant au financement d'un projet global d'amélioration du cadre de vie (7.900€) et de rénovation de la façade nord de l'église St Michel (12.100€) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTANTS**  
09

**POUR**  
09

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

#### 4 : Délibération relative à l'achat de caisses de stockage polypropylène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Département de la Marne et la Région Grand Est. Le programme de rénovation de la façade Nord bénéficie de 70% de subventions.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise GNR a pris beaucoup de retard dans l'exécution de ces travaux. L'entreprise pense pouvoir engager cette opération courant 2023 mais doit répercuter la hausse des prix. De nouveaux devis ont été sollicités auprès des entreprises. Seule l'entreprise GNR a pu modifier son devis.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ADEQUAT	475,00 €	570,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis n°AP232465 du 2 mai 2023 présenté par l'entreprise ADEQUAT d'un montant de 475,00€ HT soit 570,00€ TTC.

**DECIDE** de prévoir les crédits en section investissement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

#### 5 : Délibération relative à l'assemblée générale de la société SPL-XDEMAT sur la répartition du capital.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat
- d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

## 5 : Questions diverses

- Le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de **rénovation complète de la traverse de la rue de Bouchy et de la rue de la Gare**. Le plan global est présenté. Les élus municipaux ont ainsi pu échanger sur les grandes orientations. Une réunion technique avec le maître d'œuvre est prévue le mercredi 24 mai à 9h en salle du conseil en présence des services du département de la Marne et de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
**Philippe ROLLET**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT**